

# O.G.E.C. DE SAINT-HEAND

## GROUPE SCOLAIRE MARIE & JOSEPH COLLARD

Année scolaire 2024 / 2025

### CONTRIBUTION FAMILIALE.

La contribution familiale est destinée à financer les travaux sur l'immobilier, ainsi que les charges liées au caractère catholique de l'école, telles que la pastorale scolaire.

La grille de calcul des contributions familiales est basée sur le quotient familial fiscal, c'est-à-dire sur le revenu imposable et le nombre de parts tels que précisés dans l'avis d'imposition ou de non-imposition.

Chaque famille est priée de fournir une copie de son avis d'imposition ou de non-imposition **2023 sur les Revenus 2022, sur lequel doivent figurer votre nom, votre revenu fiscal de référence et le nombre de parts** (en cas de déclaration séparée des revenus des parents, fournir les deux avis). Sans ce justificatif, la contribution demandée sera celle de la tranche supérieure (H).

Note : la plus stricte confidentialité est garantie.

	Quotient familial mensuel (*)	Contribution familiale mensuelle par enfant Maternelle-Elémentaire	Contribution familiale mensuelle par enfant scolarisé au Collège
A	Jusqu'à 520 €	11,00 €	11,00 €
B	de 520 à 750 €	25,00 €	27,00 €
C	de 750 à 1 000 €	33,00 €	38,00 €
D	de 1 000 à 1200 €	40,00 €	46,00 €
E	de 1 200 à 1 500 €	50,00 €	55,00 €
F	de 1 500 à 1 700 €	62,00 €	67,00 €
G	de 1 700 à 1 950 €	73,00 €	79,00 €
H	plus de 1 950 €	84,00 €	92,00 €

\* diviser le *revenu fiscal de référence*, figurant sur votre avis d'imposition, par le *nombre de parts*, indiqué sur le même document. Le montant obtenu est ensuite divisé par 12 pour obtenir le quotient familial mensuel.

Nous prions les familles qui rencontreraient des difficultés particulières, de bien vouloir en informer le secrétariat, afin de rechercher une solution adaptée. De même, si un changement important intervenait en cours d'année dans votre situation financière, veuillez en avertir le plus rapidement possible le chef d'établissement afin qu'une aide puisse être envisagée en lien avec l'OGEC.

Tarif dégressif pour les familles nombreuses dont les enfants sont inscrits dans notre groupe scolaire de Saint-Héand :  
réduction sur les contributions familiales

- de 30% pour le 3<sup>ème</sup> enfant,
- de 50% pour le 4<sup>ème</sup> enfant,
- gratuité pour le 5<sup>ème</sup> enfant

**Frais fixes mensuels Collège J. COLLARD :** comprennent le colis de papèterie (cahier, feuilles, ...) remis avant la rentrée, les cahiers de travaux dirigés, le carnet de correspondance et les diverses fournitures qui seront distribuées tout au long de l'année (techno., arts plastiques, photocopies,...) :

De la 6<sup>ème</sup> à la 3<sup>ème</sup> **8,00 €** par mois

Ce montant sera facturé sur le relevé de frais.

**Cantine :** Pour les élèves qui auront souscrit un abonnement à la cantine (4 jours – 3 jours ou 2 jours par semaine), le règlement sera facturé suivant les modalités ci-dessous.

### **Paiement des mensualités (contribution familiale, frais fixes et cantine) :**

#### PRELEVEMENTS AUTOMATIQUES MENSUELS :

Facture en septembre pour 10 mois avec des prélèvements les 10 du mois suivant, d'octobre à juillet. Veuillez remplir le **MANDAT** ci-joint et joindre un **Relevé d'Identité Bancaire**, sauf pour les familles qui avaient opté pour le prélèvement l'an dernier et dont les coordonnées bancaires n'ont pas changé.

#### CHEQUES :

Pour les familles qui ne voudraient pas de prélèvement mensuel un règlement trimestriel par chèque est accepté.

Une facture vous parviendra :

Dernière semaine de septembre 2024 (mensualités de septembre – octobre – novembre – décembre)

Le paiement sera à effectuer par chèque courant octobre.

Pour les règlements par chèque, nous vous demandons de bien vouloir régler les factures à la date indiquée.

1. rédigez votre chèque à l'ordre de : OGEC de Saint-Héand.
2. reportez les informations du papillon au dos du chèque.
3. conservez la facture chez vous (**le secrétariat en a le double**).
4. retournez le chèque dans l'enveloppe au secrétariat du Collège ou de l'Ecole.

En cas de problème de facturation, n'hésitez pas à téléphoner au secrétariat du Collège, au 04 77 30 47 88.

Nous vous prions de bien vouloir retourner le talon ci-joint, avec la copie de votre avis d'imposition **2023 sur les Revenus 2022.**, impérativement.

Attention, ne remplir qu'un seul exemplaire par famille et bien noter le prénom et la classe de tous les enfants scolarisés dans le GROUPE SCOLAIRE MARIE & JOSEPH COLLARD, accompagné d'un RIB, du Mandat, **si vous régler par prélèvement automatique pour la première fois.**

Nous vous précisons qu'une attestation d'assurance en RESPONSABILITE CIVILE et INDIVIDUELLE ACCIDENT vous sera demandée en septembre.

Nous restons à votre disposition pour des renseignements complémentaires et vous remercions par avance de votre compréhension.